

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nexur NP 35-18

Version: 1.5
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 31.01.2017

Date de révision:
07.04.2023

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Nexur NP 35-18

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
120, rue Jean Jaurès
F-92300 Levallois Perret cedex

Téléphone : +33 (0)1 41 05 49 44

Téléfax : -

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

GBK GmbH - Global Regulatory Compliance - 24h
Téléphone: +49 (0) 6132 - 84463

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mentions de danger : N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nexur NP 35-18



Version: 1.5
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 31.01.2017

Date de révision:
07.04.2023

2.3 Autres dangers

Conformément à notre expérience et aux informations qui nous ont été fournies, le produit n'a aucun effet nocif s'il est utilisé et manipulé selon les indications données.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Engrais
engrais contient:
Urée

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
urée	57-13-6 200-315-5 01-2119463277-33-XXXX		<= 75
hydrogéoorthophosphate de diammonium	7783-28-0 231-987-8 01-2119490974-22-XXXX		<= 50

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Repos, air frais, secours médical.

En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon.
En cas d'irritation, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nexur NP 35-18



Version: 1.5
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 31.01.2017

Date de révision:
07.04.2023

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Consulter un médecin si nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Irritation
Rougeur
Nausée
Vomissements

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : produit non combustible : choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d):
monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone (CO₂)
Ammoniac
Oxydes d'azote (NO_x)
Acide chlorhydrique (HCl)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nexur NP 35-18

Version: 1.5
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 31.01.2017

Date de révision:
07.04.2023

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Protéger de toute contamination.
Éviter une exposition directe au soleil.
Protéger de la chaleur.
Protéger de l'humidité.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable. Tenir à l'écart des matières combustibles. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Mesures d'hygiène : Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : En cas de stockage en vrac ne pas mélanger avec d'autres engrais. Protéger de l'humidité. Protéger de la chaleur. Protéger de toute contamination. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 13, Substances solides non combustibles

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non pertinent

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
urée	Travailleurs	Contact avec la peau		580 mg/kg
Remarques:	Exposition continue			

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nexur NP 35-18

Version: 1.5

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 31.01.2017

Date de révision:

07.04.2023

	Consommateurs	Inhalation		125 mg/m ³
Remarques:	Exposition continue			
	Consommateurs	Ingestion		42 mg/kg
Remarques:	Exposition continue			
hydrogénoorthophosphate de diammonium	Travailleurs	Inhalation	effet systémique	6,1 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	effet systémique	34,7 mg/m ³ 34,7 mg/kg
Remarques:	Durée d'exposition: 1 DAY			
	Consommateurs	Ingestion	effet systémique	2,1 mg/kg
Remarques:	Durée d'exposition: 1 DAY			
	Consommateurs	Contact avec la peau	effet systémique	20,8 mg/kg
Remarques:	Durée d'exposition: 1 DAY			
	Consommateurs	Inhalation	effet systémique	1,8 mg/m ³
Remarques:	Durée d'exposition: 1 DAY			

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
urée	Eau douce	0,047 mg/l
hydrogénoorthophosphate de diammonium	Eau de mer	0,17 mg/l
	Eau douce	1,7 mg/l
	Valeur Limite Plafond	17 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nexur NP 35-18

Version: 1.5

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 31.01.2017

Date de révision:

07.04.2023

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Protection des mains

Remarques : Gants résistant aux produits chimiques (EN 374). caoutchouc chloroprène caoutchouc butyle chlorure de polyvinyle

Protection de la peau et du corps : Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.

Protection respiratoire : protection respiratoire en cas de formation d'aérosols ou de poussière.

Filtre à particules EN 143 P1 (faible capacité de rétention (particules solides de produits inertes)).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : granulés

Couleur : jaune à ocre

Odeur : inodore

pH : env. 6 - 8, Concentration: 100 g/l (20 °C)

Point/intervalle de fusion : env. 133 °C

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nexur NP 35-18

Version: 1.5

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 31.01.2017

Date de révision:

07.04.2023

Inflammabilité (solide, gaz)	: pas facilement inflammable(s)
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable
Pression de vapeur	: Donnée non disponible
Densité	: env. 1,2 g/cm ³ (20 °C)
Masse volumique apparente	: env. 950 kg/m ³
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable
Température de décomposition	: Donnée non disponible
Viscosité Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réactions avec les agents oxydants forts.
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nexur NP 35-18

Version: 1.5
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 31.01.2017

Date de révision:
07.04.2023

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Eviter les charges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Nitrites
nitrates

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : De l'ammoniaque gazeux peut être libéré à des températures élevées.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Composants:

urée:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 14.300 mg/kg

hydrogénoorthophosphate de diammonium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 5.000 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: non irritant
Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Composants:

hydrogénoorthophosphate de diammonium:

Espèce: Lapin

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nexur NP 35-18

Version: 1.5

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 31.01.2017

Date de révision:

07.04.2023

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: non irritant

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Composants:

hydrogénéorthophosphate de diammonium:

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques: n'a pas d'action sensibilisante.

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nexur NP 35-18

Version: 1.5
Date de dernière parution: 23.12.2022
Date de la première version publiée: 31.01.2017

Date de révision:
07.04.2023

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

urée:

Espèce: Rat
NOAEL: 2.250 mg/kg
Voie d'application: Oral(e)

hydrogénoorthophosphate de diammonium:

Espèce: Rat
NOAEL: 250 mg/kg

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

Information supplémentaire

Donnée non disponible

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

urée:

- | | |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité pour les poissons | : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 6.810 mg/l
Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 24 h |
| Toxicité pour les algues | : (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 192 h |

hydrogénoorthophosphate de diammonium:

- | | |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité pour les poissons | : Remarques: Pas d'effet toxique pour les concentrations voisines de la solubilité dans l'eau. |
| Toxicité pour la daphnie et | : CL50 (Daphnia (Daphnie)): 1.790 mg/l |

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nexur NP 35-18

Version: 1.5

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 31.01.2017

Date de révision:

07.04.2023

les autres invertébrés
aquatiques

Toxicité pour les algues : CL50 (Scenedesmus subspicatus): > 100 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: facilement biodégradable

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

hydrogéoorthophosphate de diammonium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Composants:

hydrogéoorthophosphate de diammonium:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Remarques: Donnée non disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nexur NP 35-18

Version: 1.5

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 31.01.2017

Date de révision:

07.04.2023

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Vérifier la réutilisation en agriculture.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non pertinent

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 1 pollue faiblement l'eau

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

SECTION 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

(Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008;

Fiche de Données de Sécurité / Fiche Signalétique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Nexur NP 35-18

Version: 1.5

Date de dernière parution: 23.12.2022

Date de la première version publiée: 31.01.2017

Date de révision:

07.04.2023

DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISO - Organisation internationale de normalisation; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; DSL - Liste nationale des substances (Canada); KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); AICS - Inventaire australien des substances chimiques; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

DE / FR